

Amendes infligées par la Cour des infractions provinciales en vertu de la Loi (parties I et III seulement)
Montants des amendes/montants perçus/montants en défaut*
Aperçu pour l'ensemble de la province
De janvier 2018 à décembre 2018

*En Ontario, les municipalités sont chargées d'administrer les tribunaux dans lesquels les affaires visées par la *Loi sur les infractions provinciales*, comme les contraventions, sont entendues. Les municipalités sont également chargées de l'application et de la perception des amendes qui en découlent.

Loi	Description de l'infraction	Montant de l'amende	Amendes perçues	Nombre total d'accusations dont le montant des amendes est en défaut	Pourcentage du total	Montants des amendes en défaut (au 31 décembre, 2018)	Pourcentage du total
CODE DE LA ROUTE	art.130 Conduite imprudente	3,910,987 \$		20,131	0.6%	8,109,559 \$	0.8%
	art.182 Non-observation des panneaux	4,388,998 \$		10,616	0.3%	944,475 \$	0.1%
	art.136 Non-observation des panneaux d'arrêt	1,970,332 \$		17,177	0.6%	1,503,752 \$	0.1%
	art.78.1 Conduite — appareil portatif de télécommunications	10,788,884 \$		9,795	0.3%	2,518,998 \$	0.2%
	art.32 Conduite — permis inapproprié	6,453,848 \$		112,471	3.6%	30,396,763 \$	3.0%
	art.7 Conduite —certificat d'immatriculation invalide	8,827,650 \$		107,796	3.5%	9,955,385 \$	1.0%
	art.33 Refus de présenter le permis de conduire	1,343,397 \$		39,472	1.3%	3,498,248 \$	0.3%
	art.53 Conduite pendant la suspension du permis	14,212,548 \$		117,790	3.8%	142,953,337 \$	14.2%
	art.7 Refus de présenter le certificat d'immatriculation	958,419 \$		35,379	1.1%	3,251,205 \$	0.3%
	art.144 Feu rouge — départ avant le feu vert	49,771,666 \$		73,224	2.4%	14,761,384 \$	1.5%
	art.106 Ceinture de sécurité	3,704,660 \$		66,272	2.1%	8,141,731 \$	0.8%
	art.128 Vitesse	31,183,736 \$		192,158	6.2%	23,187,841 \$	2.3%
	art.172 Courses et manœuvres périlleuses	3,248,010 \$		2,875	0.1%	5,505,516 \$	0.5%
	art.142 Virage non sécuritaire	1,655,903 \$		8,837	0.3%	851,312 \$	0.1%
	Autres infractions au <i>Code de la route</i>	26,301,036 \$		544,988	17.6%	66,017,639 \$	6.5%
Total - CODE DE LA ROUTE		168,720,071 \$	149,231,178 \$	1,358,981	43.8%	321,597,147 \$	31.8%
LOI SUR L'ASSURANCE-AUTOMOBILE OBLIGATOIRE		35,173,020 \$	25,578,837 \$	208,985	6.7%	381,110,918 \$	37.7%
LOI SUR LES PERMIS D'ALCOOL		2,609,375 \$	1,646,200 \$	591,945	19.1%	47,605,998 \$	4.7%
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX		6,867,263 \$	4,767,384 \$	260,330	8.4%	42,380,797 \$	4.2%
LOI DE 1999 SUR LA SÉCURITÉ DANS LES RUES		301,920 \$	10,727 \$	147,682	4.8%	7,703,770 \$	0.8%
LOI FAVORISANT UN ONTARIO SANS FUMÉE		549,490 \$	391,858 \$	7,842	0.3%	2,352,920 \$	0.2%
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL		11,449,661 \$	8,685,090 \$	5,719	0.2%	26,511,089 \$	2.6%
LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		2,409,711 \$	3,308,217 \$	7,154	0.2%	17,729,106 \$	1.8%
LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN		34,505 \$	26,723 \$	823	0.0%	382,231 \$	0.0%
LOI DE 2000 SUR LES NORMES D'EMPLOI		1,478,500 \$	89,095 \$	1,542	0.0%	4,069,878 \$	0.4%
AUTRES LOIS		22,996,363 \$	12,751,150 \$	511,487	16.5%	158,693,029 \$	15.7%
Total des infractions liées à la Loi sur les infractions provinciales		252,589,878 \$	206,486,459 \$	3,102,490	100.0%	1,010,136,884 \$	100.0%

Montant de l'amende : Versement ordonné par le tribunal ou volontairement payé d'avance par la personne accusée, en excluant les frais, les dépens, la suramende compensatoire, et les frais de perception de l'organisme.

Amendes perçues : Paiement effectué au cours d'une année par la personne accusée, en excluant les frais, les dépens, la suramende compensatoire, et les frais de perception de l'organisme. Les données sur les amendes prévues au *Code de la route* ne sont pas disponibles par infraction spécifique. Les amendes perçues au cours d'une année peuvent représenter les amendes imposées lors des années antérieures.

Montants des amendes en défaut : Ces montants incluent le montant de l'amende qui est en défaut, en excluant les frais, les dépens, la suramende compensatoire, et les frais de perception de l'organisme. Ces montants n'incluent pas les amendes impayées qui n'ont pas encore été notées en défaut et les amendes impayées ayant été radiées par des partenaires municipaux.

Le ministère du Procureur général recueille ces données au nom du tribunal, qui ne peut en confirmer l'exactitude.